

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, jeudi 10 juillet 2025.

PASSAGE EN NIVEAU D'ALERTE « SÉVÈRE » FEUX DE FORÊT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

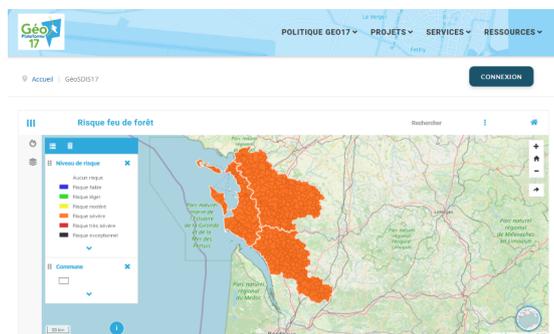
INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICES & SPECTACLES PYROTECHNIQUES



Au regard de la situation météorologique en Charente-Maritime, le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) place l'ensemble du département de la Charente-Maritime en risque feu de forêt sévère jusqu'au dimanche 13 juillet inclus.

Pour rappel, le 1^{er} juillet 2024, Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, a pris un **arrêté préfectoral permanent réglementant l'usage du feu** en vue de prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels. En application direct de cet arrêté, sont interdits les feux d'artifices et les spectacles pyrotechniques à l'exception de ceux tirés depuis la mer ou depuis l'estran.

Les communes concernées par cette interdiction peuvent reporter leurs feux d'artifices. Une simple actualisation du CERFA doit être faite sous un mois à l'adresse >> pref-explosifs@charente-maritime.gouv.fr.



Pour suivre l'évolution de la situation du risque feux de forêt, notamment au-delà du dimanche 13 juillet merci de consulter sur la plateforme du SDIS, actualisée quotidiennement >>

<https://www.geoplateforme17.fr/geosdis17>

Pour prendre connaissance des mesures de restrictions liées aux différents niveaux d'alertes, vous êtes invités à consulter l'arrêté préfectoral consultable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture >> <https://urlr.me/3urR2P>

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22
Aurora Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12
Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Facebook | Instagram | X | Youtube





**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉVENIR LES FEUX DE FORÊT ET D'ESPACES NATURELLES

LES SPECTACLES PYROTECHNIQUES ET FEUX D'ARTIFICES



Arrêté n°24EB441 application au 1er juillet

Réglementation applicable en fonction du lieu d'implantation dans le ou les secteur(s) impacté(s) par le niveau de risque.

	Niveau de risque faible - léger modéré	Niveau de risque sévère	Niveau très sévère exceptionnel
Dans les massifs à risque feux de forêt article 2.5 arrêté n°24EB441	❌	❌	❌
Dans les autres massifs boisés (surface >0,5 ha - article 2.6 arrêté n°24EB441)	❌	❌	❌
Hors massifs à risque feux de forêt et hors autres massifs boisés	✅	❌ ✅ Exceptions pour les spectacles / feux d'artifices, • tirés en mer et, • depuis l'estran. Une zone tampon de 200 mètres est à respecter s'il y a une proximité avec des massifs à risque et autres massifs boisés (200 mètres entre le cercle du périmètre et les massifs précités)	❌

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22
Aurore Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12
Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Facebook | Instagram | X | Youtube

